



Le 1<sup>er</sup> novembre 2019

**M<sup>e</sup> Adina Georgescu**  
Ligne directe : 514.871.5494  
[acgeorgescu@millerthomson.com](mailto:acgeorgescu@millerthomson.com)

**PAR SDE ET PAR COURRIER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : 6<sup>ième</sup> demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020**  
**Dossier de la Régie : R-4032-2018**  
**Notre dossier : 111216.0096 (Phase 5)**

---

Chère consoeur,

La présente fait suite aux demandes de remboursement de frais des intervenants dans le cadre de la phase 5 du dossier mentionné en rubrique.

Gazifère n'a pas de commentaires particuliers à formuler à l'égard des demandes de remboursement du GRAME. Elle souhaite cependant formuler les commentaires suivants concernant les demandes de remboursement de l'ACEFO et de SÉ-AQLPA.

Dans sa décision procédurale D-2019-105, la Régie identifie les enjeux retenus aux fins de l'examen de la phase 5 du dossier, et précise qu'« [e]u égard aux sujets [...] traités en phase 5, la Régie considère qu'un budget de participation maximal de 5 000 \$, taxes en sus, est raisonnable pour cette phase »<sup>1</sup>.

**SÉ-AQLPA**

Gazifère constate tout d'abord que, malgré les instructions de la Régie relativement au budget de participation devant être respecté par les intervenants, SÉ-AQLPA dépasse, même si ce n'est que légèrement, ce budget.

Gazifère est d'avis que le montant des frais réclamés par SÉ-AQLPA est trop élevé, compte tenu de l'utilité et la pertinence très limitées de l'intervention de SÉ-AQLPA aux fins de la phase 5 du présent dossier. En effet, tel que le souligne Gazifère dans le cadre de sa correspondance du 10

---

<sup>1</sup> Décision D-2019-105, par. 9;

octobre 2019<sup>2</sup>, la majeure partie de l'analyse et des recommandations de l'intervenant s'avèrent superflues, Gazifère se conformant déjà aux décisions visées par les recommandations de SÉ-AQLPA.

### **ACEFO**

Quant à la demande de remboursement de frais de l'ACEFO, celle-ci se situe à quelques dollars près de la limite budgétaire maximale fixée par la Régie dans le cadre de la décision D-2019-105, ce qui, de l'avis de Gazifère, n'est pas justifié puisque, nonobstant l'analyse présentée par l'intervenant, celui-ci ne formule aucune recommandation applicable, pertinente ou utile aux fins de la phase 5 du dossier.

Compte tenu de ce qui précède, Gazifère considère les montants réclamés par ces deux intervenants excessifs et injustifiés.

Gazifère demande donc à la Régie de prendre ses commentaires en considération dans le cadre de son analyse des demandes de remboursement des frais soumis par les intervenants aux fins de la décision qu'elle rendra à cet égard.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON SENCRL

Adina Georgescu  
ACG/

c.c. (par courriel seulement)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)  
Me Paule Hamelin (ACIG)  
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)  
Me Geneviève Paquet (GRAME)  
Me Dominique Neuman (SÉ-AQLPA)

---

<sup>2</sup> Lettre du 10 octobre 2019, pièce B-0573;

